

TARIFS 2026 – EAU POTABLE

Abonnement au service 80 € HT par an

Délibération 2025-142 du 12/12/25

Redevance Eau 2.25 € HT le m³

Délibération 2025-142 du 12/12/25

Redevance Eau – TARIF AGRICULTEURS (Délibération 2025-143 du 12/12/25)

*Si compteur commun habitation/exploitation : de 0 à 80 m³ 2.25 € HT le m³
à partir de 81 m³ 1.125 € HT le m³*

*Si compteurs distincts :
compteur habitation : 2.25 € HT le m³
compteur exploitation : 1.125 € HT le m³*

Redevances organismes publics (Agence de l'Eau) pour toute facture émise à compter du 01/01/2026, quelle que soit la période de consommation :

- Redevance pour consommation d'eau 0,39 € HT le m³
Taux fixé par l'Agence de l'Eau pour 2026

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,05 € HT le m³
Délibération 2025-142 du 12/12/25

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 0,05 € HT le m³
Délibération 2025-142 du 12/12/25

TVA applicable 5,5 %

INTERVENTIONS

Tarifs fixés par délibération du Comité Syndical le 18/12/2014

	HT
Relevé de compteur à la demande de l'abonné	20 €
Ouverture du branchement à la demande de l'abonné, hors début de branchement	30 €
Fermeture du branchement à la demande de l'abonné, Hors résiliation d'abonnement	30 €
Déplacement d'urgence chez un abonné, si le problème se situe entre le compteur et le bâtiment	100 €
Remplacement d'un compteur (détérioré ou mal protégé par l'abonné)	100 €
Dépose d'un compteur à la demande de l'abonné, dans le cas de travaux ou de contestation	30 €
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	coût réel de l'expertise

TVA applicable variable selon le type d'intervention. Nous consulter.

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire du SIAEP

tarifs fixées par délibération du Comité Syndical le 18/12/2014

Sanctions	Dans quel cas	Unité	Tarif HT	Procédure
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	<i>Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux, ...</i>	Par prélèvement	500	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	<i>Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux,</i>	Le raccordement	1000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat LR/AR Facture éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	500	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	500	+ forfait de remplacement du compteur

TARIFS 2026 – ASSAINISSEMENT

uniquement pour les abonnés de Val d'Arc

(pour les abonnés des autres communes du syndicat, consultez votre mairie)

Redevance Assainissement	2.00 € HT le m ³
<i>Délibération 2025-142 du 12/12/25 Les abonnés bénéficiant du tarif agriculteur sont exonérés de la redevance d'assainissement à partir du 121^{ème} m³</i>	
Redevances organismes publics (Agence de l'Eau) pour toute facture émise à compter du 01/01/2026, quelle que soit la période de consommation :	
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement	0,045 € HT le m ³
<i>Délibération 2025-142 du 12/12/25</i>	
TVA applicable	10 %
PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif)	1 500 € HT par logement créé
<i>Délibération du Comité Syndical le 08/07/2021</i>	
Contrôle de raccordement Assainissement	220 € TTC par contrôle
<i>Délibération du Comité Syndical le 08/07/2021</i>	